

Etats financiers annuels de SICAV

BTK SICAV

BTK SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 juin 2025**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, La Générale d'Audit et Conseil-G.A.C représentée par Mme Selma LANGAR.

BILAN

Arrêté au 31/12/2024

(Unité : En Dinars)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	4.1	34 692 537,525	23 198 930,849
a - Actions et Valeurs assimilées		2 876 335,704	0,000
b - Obligations et Valeurs assimilées		31 816 201,821	23 198 930,849
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4.3	25 472 123,715	14 981 761,047
a - Placements monétaires		16 627 060,190	14 466 661,410
b - Disponibilités		8 845 063,525	515 099,637
AC 3 - Créances d'exploitation		52,360	131,110
Autres débiteurs		52,360	131,110
TOTAL ACTIF		60 164 713,600	38 180 823,006
<u>PASSIF</u>			
PA1- OPERATEURS CREDITEURS	4.5	140 399,607	52 050,555
PA2- AUTRES CREDITEURS DIVERS	4.5	35 761,057	33 172,243
TOTAL PASSIF		176 160,664	85 222,798
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	4.7	49 899 650,736	35 061 484,350
CP2- SOMMES CAPITALISABLES	4.8	10 088 902,200	3 034 115,858
Sommes capitalisables des exercices antérieurs*		6 129 208,491	768 686,268
Sommes capitalisables de la période		3 959 693,709	2 265 429,590
ACTIF NET		59 988 552,936	38 095 600,208
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF		60 164 713,600	38 180 823,006

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

ETAT DE RESULTAT
De la période du 01 Janvier au 31 Décembre 2024
(Unité : en Dinars)

	Notes	01/01/2024 31/12/2024	01/01/2023 31/12/2023
PR1- Revenu du portefeuille-titres	4.2	2 190 111,109	1 234 757,248
a. Dividendes		0,000	0,000
b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 190 111,109	1 234 757,248
PR2- Revenus des placements monétaires	4.4	1 696 859,282	744 971,840
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		3 886 970,391	1 979 729,088
CH1- Charges de gestion des placements	4.6	-388 317,523	-156 993,495
REVENU NET DES PLACEMENTS		3 498 652,868	1 822 735,593
PR3- Autres produits		0,000	0,000
CH3- Autres charges	4.6	-83 015,525	-59 890,602
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 415 637,343	1 762 844,991
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation	4.8	544 056,366	502 584,599
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE (*)		3 959 693,709	2 265 429,590
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-544 056,366	-502 584,599
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		34 248,025	12,287
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		41 016,419	-0,650
Frais de négociation de titres		0,000	-52,076
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		3 490 901,787	1 762 804,552

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
De la période du 01 Janvier au 31 Décembre 2024
(Unité : en Dinars)

	01/01/2024 31/12/2024	01/01/2023 31/12/2023
<u>AN1- Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a. Résultat d'exploitation	3 415 637,343	1 762 844,991
b. Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	34 248,025	12,287
c. Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	41 016,419	-0,650
d. Frais de négociation de titres	0,000	-52,076
<u>AN2- Distributions de dividendes (*)</u>	0,000	0,000
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	18 402 050,941	14 938 382,513
a. Souscriptions	49 755 339,768	35 830 620,080
- Capital	44 370 125,864	32 809 762,476
- Régularisation des sommes non distribuables	-1 429 424,601	-48,940
- Régularisation des sommes capitalisables	6 814 638,505	3 020 906,544
b. Rachats	-31 353 288,827	-20 892 237,567
- Capital	-27 938 304,306	-19 142 629,884
- Régularisation des sommes non distribuables	899 725,845	27,994
- Régularisation des sommes capitalisables	-4 314 710,366	-1 749 635,677
VARIATION DE L'ACTIF NET	21 892 952,728	16 701 187,065
<u>AN4- Actif net</u>		
En début de l'exercice	38 095 600,208	21 394 413,143
En fin de l'exercice	59 988 552,936	38 095 600,208
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
En début de l'exercice	324 144	193 548
En fin de l'exercice	476 057	324 144
VALEUR LIQUIDATIVE	126,011	117,527
<u>AN6- Taux de rendement</u>	7,22%	6,34%

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Arrêté au 31 Décembre 2024
(Unité en Dinars Tunisiens)

1- CREATION ET ACTIVITE

« BTK SICAV » initialement dénommée « Univers Obligations SICAV » est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire créée le 7 Avril 2000. Il s'agit d'un OPCVM de capitalisation régi par les dispositions de la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001. La société a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 14 Septembre 2000. BTK SICAV, a obtenu l'agrément du CMF n°01-2022 du 24 février 2022 pour le changement de sa dénomination ».

Suivant procès-verbal, enregistré en date du 31 mars 2022 à la Recette des Finances –Rue Ghandi–Tunis et dont une copie a été déposée au Registre National des Entreprises en date du 24 mai 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire de « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV », tenue en date du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination sociale de la SICAV de « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV » en « BTK SICAV » et de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

La gestion de la SICAV est confiée à la Société « BTK Conseil ».

Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la Banque « BTK ».

2- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Principes comptables appliqués :

Les états financiers inclus dans la situation annuelle sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété à leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société BTK SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société BTK SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « JUILLET 2032 ».

2.3. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués à leur valeur liquidative en date d'arrêt.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

2.4. Evaluation des placements monétaires :

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'acquisition du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'acquisition des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.6. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêt, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêt à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

3- EVENEMENTS POSTERIEURS :

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 06mai 2025. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

4- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1. Note sur le portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à **34 692 537,525** dinars contre **23 198 930,849** dinars au 31/12/2023 et se détaille ainsi :

Obligations de sociétés

Code ISIN	Obligations de sociétés	Nombre de titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif net
TN0003400405	AMEN BANK SUB 2010 TV	10 000	66 200,000	67 776,000	0,113
TN0003400405	AMEN BANK SUB 2010 TV	10 000	66 200,000	67 776,000	0,113
TN0003600509	ATB 2007/1 C D TMM+2%	8 000	256 000,000	268 371,200	0,447
TN0003600582	ATB SUB 2009 B LB2 TF	10 000	333 000,000	342 728,000	0,571
TN0PID0RGAE6	BH BANK SUB 2021-2 TF	5 000	400 000,000	405 904,000	0,677
TN0PID0RGAE6	BH BANK SUB 2021-2 TF	9 000	720 000,000	730 627,200	1,218
TN0001300623	BTE 2011 09022032 6.25	5 000	200 000,000	208 936,000	0,348
TN0001300623	BTE 2011 09022032 6.25	5 000	200 000,000	208 936,000	0,348
TNY1F6BOX6F5	CIL 2023-1 TF 10.55%	5 000	400 000,000	418 500,000	0,698
TNL7VQZVHR54	HL 2023-01 TF	10 000	800 000,000	852 776,000	1,422
TN0002601045	STB 2010/1 B TF 5.3 23032025	10 000	66 200,000	68 384,000	0,114
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 TF 10.55%	5 000	400 000,000	423 032,000	0,705
TNCYYRNQ4UA6	ENDA TAMWEEL 2024-1	20 000	2 000 000,000	2 076 224,000	3,461
TNMCJHUZPRD0	TLF 2023-2 TF 10.70%	10 000	1 000 000,000	1 083 960,000	1,807
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2 TF 10.5%	5 000	500 000,000	512 196,000	0,854
TNIKWGWIVBC	E O ATL 2024-1	10 000	1 000 000,000	1 052 256,000	1,754
TNAQSF8ZD1W1	HL 2024-1 CA TF	10 000	1 000 000,000	1 058 632,000	1,765
TNL8PGUB9C93	AMEN BANK SUB 2023-2 CA	5 000	400 000,000	405 504,000	0,676
TNDE9EH7SA12	AMEN BANK SUB 2023-2 CA	5 000	400 000,000	405 464,000	0,676
TN3Z8BRRN997	BTK 2024-1	4 000	400 000,000	401 151,827	0,669
TNWYE1PN6WF5	EO ATL 2023-2	5 000	500 000,000	509 196,000	0,849
	Total		11 107 600,000	11 568 330, 227	19,284

Titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier

Code ISIN	Emprunts d'Etat	Nombre de titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif net
TNYZO6UGUZ33	EMP NAT 2021 T3 CB TF	50 000	5 000 000,000	5 042 440,000	8,406
TN5QHYZ8T348	EMP NAT 2021 T3 CB TV	20 000	2 000 000,000	2 020 304,000	3,368
TNQVHB5WZ2K2	EMP NAT 2022 T2 CB TF	35 000	3 500 000,000	3 641 288,000	6,070
TN6DQ00JBLT7	EMP NAT 2023 T1 CB TV	5 000	500 000,000	534 012,000	0,890
TNCR2TMAK1K8	EMP NAT 2023 T2 CB TF	350	34 650,000	36 393,194	0,061
TNMCPXLL1EE2	EMP NAT 2023 T4 CB TV	20 000	2 000 000,000	2 009 808,000	3,350
TNBSXXEKBFR8	EMP NAT 2023 T4 CC TF	20 000	2 000 000,000	2 010 032,000	3,351
TN85TI1TIY25	EMP NAT 2024 T1 CC TV	20 000	2 000 000,000	2 139 712,000	3,567
TN5WI26K4ER0	EMP NAT 2024 T2 CC TF	20 000	2 000 000,000	2 100 752,000	3,502
TNPDPODY2398	EMP NAT 2024 T3 CC TF	5 000	500 000,000	511 996,000	0,853
TNGCLJS7FYQ7	EMP NAT 2024 T4 CC TF	2 000	200 000,000	201 134,400	0,335
	Total		19 734 650,000	20 247 871,594	33,753

Portefeuille Titres

Code ISIN	Titres des OPCVM	Nombre de titres	Cout d'Acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif net
TN0VYWALSB95	FCP AFC AMANETT	4 700	501 522,600	520 717,700	0.868
TN2Z940GC8H0	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	3 266	340 564,145	346 244,990	0.577
TN27940GC8H0	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	18 961	2 000 025,241	2 009 373,014	3.350
	Total		2 842 111,986	2 876 335,704	4,795

Les entrées en portefeuille-titres du 01/01/2024 au 31/12/2024 se présentent comme suit :

Désignation	Date	Quantité	Coût d'acquisition
Titres des OPCVM		56 885,000	5 951 251,649
ACHAT 2850 FCP AFC AMANETT	24/05/2024	2 850,000	301 572,750
ACHAT 4917 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	09/07/2024	4 917,000	499 950,726
ACHAT 1940 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	02/09/2024	1 940,000	199 911,180
ACHAT 1850 FCP AFC AMANETT	02/09/2024	1 850,000	199 949,850
ACHAT 2424 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	04/09/2024	2 424,000	249 907,128
ACHAT 4840 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	12/09/2024	4 840,000	499 962,320
ACHAT 961 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	09/10/2024	961,000	99 921,897
ACHAT 6719 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	17/10/2024	6 719,000	699 992,139
ACHAT 1904 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	19/11/2024	1 904,000	199 940,944
ACHAT 3809 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	20/11/2024	3 809,000	400 082,124
ACHAT 5710 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	22/11/2024	5 710,000	600 035,350
ACHAT 18961 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	10/12/2024	18 961,000	2 000 025,241
Obligations des Sociétés		49 000,000	4 900 000,000
ACHAT OBLIGATION 10000 E O ATL 2024-1	18/03/2024	10 000,000	1 000 000,000
ACHAT OBLIGATION 10000 HL 2024-1 CA TF	27/03/2024	10 000,000	1 000 000,000
ACHAT 20 000 ENDA TAMWEEL	14/05/2024	20 000,000	2 000 000,000
ACHAT 5000 E O TLF 2024-2	28/08/2024	5 000,000	500 000,000
ACHAT 4000 E O BTK 2024-1	19/12/2024	4 000,000	400 000,000
Titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier		47 000,000	4 700 000,000
ACHAT OBLIGATION 20000 EMP NAT 2024 T1 CC TV	15/02/2024	20 000,000	2 000 000,000
ACHAT OBLIGATION 20 000 EMP NAT 2024 T2 CC	15/05/2024	20 000,000	2 000 000,000
ACHAT 5000 EMP NAT 2024 T3 CC TF	13/09/2024	5 000,000	500 000,000
ACHAT 2000 EMP NATIONAL 2024 T4 CC TF	06/12/2024	2 000,000	200 000,000
TOTAL			15 551 251,649

Les sorties du portefeuille-titres du 01/01/2024 au 31/12/2024 se présentent comme suit :

Désignation	Date	Coût d'acquisition	Prix de cession /Remboursement	Plus ou moins-values
Titres des OPCVM		3 109 139,663	3 150 166,732	41 027,069
VENTE 1929 FCP LEPTUS OBLIGATAIRE	27/09/2024	198 040,633	199 989,075	1 948,442
VENTE 7228 FCP LEPTUS OBLIGATAIRE	30/09/2024	742 062,051	749 919,456	7 857,405
VENTE 1901 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	28/11/2024	198 227,936	200 047,933	1 819,997
VENTE 8514 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	18/12/2024	887 802,550	900 091,566	12 289,016
VENTE 2838 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	19/12/2024	295 934,183	300 098,634	4 164,451
VENTE 7548 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	30/12/2024	787 072,310	800 020,068	12 947,758
Obligations des sociétés		1 460 510,650	1 460 500,000	(10,650)
REMBOURSEMENT 5000 BTE 2011 09022032 6.25	09/02/2024	25 000,000	25 000,000	-
REMBOURSEMENT 5000 BTE 2011 09022032 6.25	09/02/2024	25 000,000	25 000,000	-
REMBOURSEMENT 10000 STB 2010/1 B TF 5.3 23032025	23/03/2024	66 700,000	66 700,000	-
REMBOURSEMENT 10000 HL 2023-01 TF	28/03/2024	200 000,000	200 000,000	-
REMBOURSEMENT 20000 BNA SUB 2009	07/04/2024	132 400,000	132 400,000	-
REMBOURSEMENT 5000 TLF 2023-1	27/04/2024	100 000,000	100 000,000	-
REMBOURSEMENT 10000 ATB SUB 2009 B LB2 TF	20/05/2024	66 700,000	66 700,000	-
REMBOURSEMENT 8000 ATB 2007/1 C D TMM+2%	25/05/2024	32 000,000	32 000,000	-
REMBOURSEMENT 5000 CIL 2023-1 TF	15/06/2024	100 000,000	100 000,000	-
REMBOURSEMENT 5000 UIB 2009/1	17/07/2024	33 110,650	33 100,000	(10,650)
REMBOURSEMENT 10000 SUB AMEN BANK 2010 TV	31/08/2024	66 700,000	66 700,000	-
REMBOURSEMENT 10000 SUB AMEN BANK 2010 TV	31/08/2024	66 700,000	66 700,000	-
REMBOURSEMENT 5000 AB SUB 2009/A TF	30/09/2024	33 100,000	33 100,000	-
REMBOURSEMENT 5000 AB SUB 2009/B TV	30/09/2024	33 100,000	33 100,000	-
REMBOURSEMENT 5000 BH BANK SUB 2021	19/10/2024	100 000,000	100 000,000	-
REMBOURSEMENT 9000 BH BANK SUB 2021	19/10/2024	180 000,000	180 000,000	-
REMBOURSEMENT 5000 AMEN BANK SUB 2023-2	31/10/2024	100 000,000	100 000,000	-
REMBOURSEMENT 5000 AMEN BANK SUB 2023-2 CA	31/10/2024	100 000,000	100 000,000	-
TOTAL		4 569 650,313	4 610 666,732	41 016,419

4.2. Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **2 190 111,109** dinars pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2024 et se détaillent ainsi :

Revenus du portefeuille titres	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenus des obligations		
- Intérêts	2 190 111,109	1 225 571,860
Revenus des titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier		
- Intérêts	0,000	9 185,388
TOTAL	2 190 111,109	1 234 757,248

4.3. Note sur les placements monétaires et les disponibilités :

Les montants placés sur le marché monétaire et les avoirs disponibles s'élèvent au 31/12/2024 à **25 472 123,715**Dinars et se détaillent comme suit :

➤ **Les placements monétaires :**

Code ISIN	Désignation du titre	Emetteur	Taux	Cout d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif net
	Certificats de dépôt			10 905 827,226	10 987 593,522	18,316
TNO6OP9RWN27	CDP BTE 10J-03/01/2025	BTE	8,990	3 493 025,195	3 498 605,039	5,832
TNQQEEG76405	CDP BTE 10J-06/01/2025	BTE	8,990	998 007,199	999 003,600	1,665
TNSTB88ATLA6	CDP BTK LEASING 360 J	BTK Leasing	10,230	925 755,239	992 575,524	1,655
TNCU55LTU2O6	CDP BTL 10J-03/01/2025	BTL	8,990	4 491 032,394	4 498 206,479	7,498
TN0FAY7N2VD6	CDP BTL 10J-05/01/2025	BTL	8,990	998 007,199	999 202,880	1,666
	Créances sur opérations de pension livrées			5 500 000,000	5 639 466,667	9,401
	PENS LIVREE BTL 95 JS	BTL	9,600	500 000,000	512 000,000	0,853
	PENS LIVREE BTL 03/10/24	BTL	9,600	500 000,000	512 000,000	0,853
	PENS LIVREE BTL 105 JS	BTL	9,600	500 000,000	512 400,000	0,854
	PENS LIVREE BTL 112 JS	BTL	9,600	500 000,000	512 000,000	0,853
	PENS LIVREE BTL 117JS	BTL	9,600	2 000 000,000	2 052 266,667	3,421
	PENS LIVREE BTL125 JS	BTL	9,600	1 500 000,000	1 538 800,000	2,565
	Total des placements			16 405 827,226	16 627 060,189	27,717

➤ **Les disponibilités :**

Disponibilités	31/12/2024	% de l'actif net
Avoirs en Banque	8 842 017,552	14,740
Intérêts courus sur comptes bancaires	3 045,973	0,005
Total des disponibilités	8 845 063,525	14,745

4.4. Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires et la rémunération du compte de dépôt durant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 s'élèvent à **1 696 859,282** dinars et se détaillent comme suit :

Revenus des placements monétaires	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
Rémunération du compte de dépôt	12 611,790	17 575,981
Revenus des Certificats de Dépôt	332 661,612	600 248,591
Revenus des Placements à terme	1 351 585,880	115,936.000
Revenus prises en pension		11 211,268
TOTAL	1 696 859,282	744 971,840

4.5. Notes sur le passif :

Le total des passifs exigibles s'élève au 31/12/2024 à **176 160,664** dinars et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Opérateurs Créditeurs	140 399,607	52 050,555
Gestionnaire	136 719,849	48 380,643
Dépositaire	3 679,758	3 669,912
Autres Créditeurs Divers	35 761,057	33 172,243
Commissaire aux comptes	15 803,191	15 803,239
Etat Impôts et Taxes	956,129	566,050
Conseil du Marché Financier	4 993,282	3 235,123
Contribution Sociale de Solidarité	399,917	399,921
Publications diverses	4 135,792	3 695,164
Dividendes à payer	9 472,746	9 472,746
TOTAL	176 160,664	85 222,798

4.6. Notes sur les charges :

Nature des charges	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
Charges de gestion des placements	388 317,523	156 993,495
Commissions de gestion	384 737,677	153 423,430
Commissions de dépôt	3 579,846	3 570,065
Autres Charges	83 015,525	59 890,602
Honoraires du commissaire aux comptes	14 279,952	14 279,968
Redevances CMF sur les OPCVM	50 138,869	28 650,057
Taxes Collectivités Locales et timbres fiscaux compte	9 698,722	7 449,958
Frais d'actes, d'enregistrements et de publications compte	8 378,570	8 904,011
Frais Bancaires	119,416	9,033
Contribution Sociale de Solidarité	399,996	597,575
TOTAL	471 333,048	216 884,097

4.7. Notes sur le capital :

Les mouvements sur le capital pour la période du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2024 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2023	
Montant	35 061 484,350
Nombre de titres	324 144
Nombre d'actionnaires	641
Souscriptions réalisées	
Montant	42 940 701,263
Régularisation des sommes non distribuables	44 370 125,864
Nombre de titres émis	-1 429 424,601
Nombre d'actionnaires nouveaux	410 204
104	
Rachats effectués	
Montant	-27 038 578,461
Régularisation des sommes non distribuables	-27 938 304,306
Nombre de titres rachetés	899 725,845
Nombre d'actionnaires sortants	-258 291
-106	
Capital au 31/12/2024	
Montant	49 899 650,736
Plus ou moins-values réalisées sur cession des Titres	51 493 305,908
Variation des Plus ou moins-values potentielles sur titres	41 016,419
Frais de négociation de Titres	34 248,025
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0,000
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	-529 698,756
Nombre de titres	-1 139 220,860
Nombre d'actionnaires	476 057
639	

4.8. Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent aux résultats capitalisables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions. Elles se présentent comme suit :

	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
Résultats distribuables de la période	3 415 637,343	1 762 844,991
Régularisations de la période	544 056,366	502 584,599
Sommes distribuables de la période	3 959 693,709	2 265 429,590
Sommes distribuables des exercices antérieurs	6 129 208,491	768 686,268
Sommes capitalisables (*)	10 088 902,200	3 034 115,858

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

5. Autres informations

5.1. Données par actions et ratios pertinents :

	2024	2023	2022	2021	2020
REVENUS DES PLACEMENTS	8,165	6,108	6,205	3,32	5,218
Intérêts des mises en pension	0	0	0	0	0
Charges de gestion des placements	-0,816	-0,484	-0,548	-0,36	-0,619
REVENU NET DES PLACEMENTS	7,349	5,623	5,657	2,959	4,599
Autres produits	0	0	0	0	0
Autres charges	-0,174	-0,185	-0,238	-0,198	-0,443
RESULTAT D'EXPLOITATION	7,175	5,438	5,419	2,762	4,157
Régularisation du résultat	1,143	1,55	0,467	1,618	-0,028
SOMMES CAPITALISABLES DE	8,318	6,989	5,886	4,38	4,129
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-1,143	-1,55	-0,467	-1,618	0,028
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,072	0	0,361	-0,053	-0,122
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,086	0	-0,376	0	0
Frais de négociation de titres	0	0	0	0	0
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	0,158	0	-0,015	-0,053	-0,122
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	7,333	5,438	5,404	2,708	4,035
	2024	2023	2022	2021	2020
Droits d'entrée et droits de sortie	0	0	0	0	0
Résultat non distribuable de L'exercice	0,158	0	-0,015	-0,053	-0,122
Régularisation du résultat non	0,009	0	-0,002	-0,048	0,001
Sommes non distribuables de	0,167	0	-0,017	-0,101	-0,121
Distribution de dividendes	0	0	0	4,129	4,602
VL	126,011	117,527	110,538	104,669	104,52
Ratios de Gestion des Placements					
		2023	2022	2021	2020
Charges de gestion des placements/ Actif net moyen*	0,777%	0,548%	0,554%	-0,573%	0,587%
Autres Charges / Actif net moyen	0,166%	0,209%	0,241%	-0,314%	0,419%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif net moyen**	6,831%	6,153%	5,477%	4,388%	3,939%**
Actif net moyen	50 001 721,185	28 649 967,880	19 150 791,336	9 630 572,366	7 104 057,801

* L'actif net moyen = somme de l'actif net de l'année / nombre de jours de l'année=365jours

**Retraités pour le besoin de la comparaison

5.2. Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société BTK SICAV est confiée à la BTK Conseil Intermédiaire en Bourse. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société.

La commission de gestion est de 0,8% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement dans les 15 jours qui suivent.

5.3. Rémunération du dépositaire

La BTK assure les fonctions de dépositaire des avoirs de la société BTK SICAV. Elle est chargée à ce titre :

- De la conservation des titres de la société BTK SICAV.
- De l'encaissement des coupons échus des titres revenant à la société BTK SICAV.

En contrepartie de ses services, La BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 000 dinars HT payable trimestriellement dans les 15 jours qui suivent.

5.4. Honoraires du Commissaire aux Comptes

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont à la charge de la BTK SICAV. Les frais pris en charge au titre de l'exercice 2024 sont de 14 280 dinars TTC.

5.5 Redevance CMF sur les OPCVM

La redevance perçue par le Conseil du Marché Financier sur BTK SICAV est fixée à 1/365 de 0,1% de l'actif net, arrêté quotidiennement.

La redevance acquittée par BTK SICAV au profit du CMF est calculée sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. L'actif net utilisé est celui calculé avant provisionnement des redevances dues au CMF de la journée.

Le montant de cette redevance est versé au CMF par le gestionnaire de la SICAV, et ce, au plus tard le dernier jour ouvrable de la première quinzaine du mois suivant.

5.6. Etat Impôts et Taxes

Ce poste représente :

- la TCL sur les revenus bruts de la SICAV ;
- les droits de timbres.

5.7. Frais d'actes, d'enregistrements et de publications :

Il s'agit des frais d'enregistrements, de publications et d'insertions au Journal Officiel des documents des assemblées générales et des conseils d'administration.

5.8. Frais bancaires :

Il s'agit des frais sur encaissement chèque et les frais des placements monétaires.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS DE « BTK SICAV » ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024**

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « BTK SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « BTK SICAV » au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons

effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de

contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, 07 mai 2025

**Le Commissaire aux Comptes :
La Générale d'Audit et Conseil – GAC
Selma LANGAR**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2024

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la société BTK SICAV, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

I. Conventions réglementées

1.1 Convention conclues au cours de l'exercice 2024

Le conseil d'administration de la BTK SICAV réuni, en date du 02 Avril 2024, a décidé de modifier à la hausse la commission de gestion payée à la BTK Conseil Intermédiaire en Bourse, en la portant de 0,45% HT à 0,8% HT de l'actif net l'an. Cette modification est entrée en vigueur à partir du 1er juillet 2024.

Au titre de l'exercice 2024, les honoraires de gestionnaire s'élèvent à 384 738 Dinars TTC.

1.2 Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2024

L'exécution de la convention de dépositaire, conclue en date du 13 septembre 2010 avec la Banque Tuniso-Koweitienne – BTK, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Aux termes de cet accord, la BTK perçoit, en contrepartie de ses services, une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 000 dinars HT payable trimestriellement dans les 15 jours qui suivent.

La perception de cette commission a pris effet à partir du 1^{er} janvier 2011. Les charges s'y rattachant, comptabilisées en 2024 s'élèvent à 3 680 dinars.

II. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

La société « BTK SICAV » n'a pas d'obligations ou d'engagements envers ses dirigeants.

Tunis, 07 mai 2025

**Le Commissaire aux Comptes :
La Générale d'Audit et Conseil – GAC
Selma LANGAR**